

Convenio de aplicación entre la Academia de Investigación y Enseñanza Superior (ARES) y la UMSS relativo a un programa de "Phasing Out" del Apoyo Institucional a la UMSS (AI-UMSS)

PREÁMBULO

Visto el Decreto de la Comunidad Francesa de 7 de noviembre de 2013 (Moniteur belge de 18 de diciembre de 2013) sobre el panorama de la enseñanza superior y la organización académica de los estudios;

Dada la ley de 19 de marzo de 2013 sobre la Cooperación Belga al Desarrollo, modificada por la ley de 21 de junio de 2021;

Visto el Real Decreto de 11 de septiembre de 2016 sobre cooperación no gubernamental, modificado por el Real Decreto de 7 de octubre de 2021;

Visto el Decreto Ministerial de 4 de febrero de 2022 por el que se concede una subvención a la Academia de Investigación y Enseñanza Superior (ARES) para la ejecución de su programa de cooperación al desarrollo 2022-2027;

Dada la Carta de Integridad propuesta a los actores de la cooperación belga por el Ministro Federal de Cooperación y ratificada por el Consejo de Administración de ARES el 5 de junio de 2018;

Entre :

La Academia de Investigación y Enseñanza Superior, representada por el Sr. Laurent DESPY, Director, en lo sucesivo, ARES,

y

la Universidad Mayor De San Simón (UMSS), representada por el Sr. Julio César MEDINA GAMBOA, Rector,

en lo sucesivo, la institución asociada,

y

en presencia del Sr. Pierre DAUBY, Coordinador en la FWB del programa Phasing Out del Apoyo Institucional 2022-2023.



SE ACUERDA LO SIGUIENTE:

ARTÍCULO 1 – FINALIDAD

- 1.1. El programa AI-UMSS Phasing Out forma parte del programa de cooperación al desarrollo ARES 2022-2027.
- 1.2. El objetivo de este acuerdo es definir el marco de cooperación entre las partes para la ejecución de este programa para un periodo de actividades comprendido entre el **1 de septiembre de 2022 y el 31 de agosto de 2023**.

ARTÍCULO 2 – CONTRIBUCIONES

Para la realización de este programa de Phasing out de la AI-UMSS Apoyo Institucional,

- 2.1 ARES aportará una contribución financiera correspondiente al presupuesto validado por la Comisión de Cooperación al Desarrollo (CCD) en su reunión del 26 de septiembre de 2022 e incluido en su programa de cooperación al desarrollo 2022-2027. Esta contribución está sujeta a la obtención por parte de ARES de las subvenciones correspondientes a estos presupuestos.
- 2.2 Además, ARES aporta una contribución en especie poniendo a disposición su personal y el personal académico, científico y de gestión de las instituciones de enseñanza superior de la Federación Valona-Bruselas de Bélgica para la correcta ejecución del programa.
- 2.3 La institución local asociada garantiza las siguientes contribuciones:

" la puesta a disposición de su personal académico, científico y de gestión para la correcta ejecución del programa (de acuerdo con las normas relativas al apoyo institucional de la ARES);

" la puesta a disposición de los locales necesarios para la correcta ejecución del programa

"los gastos de funcionamiento derivados de la puesta a disposición del mencionado personal académico, científico y de gestión y que no están explícitamente cubiertos por el presupuesto de este programa aprobado de Phasing Out del AI-UMSS.



ARTÍCULO 3 - OBLIGACIONES DE LAS PARTES



3.1 Cada una de las partes se compromete a trabajar conjuntamente según los principios de integridad, transparencia y aprendizaje mutuo y a tomar las medidas necesarias al respecto.

"El principio de integridad prevé la adopción de las medidas necesarias para tener una garantía razonable de la ausencia de irregularidades, fraudes y prácticas corruptas, y para remediarlas en caso necesario. En el marco del proyecto, las partes del acuerdo desarrollan y aplican la prevención y el control de la integridad en su organización;

"ARES ofrece un punto de contacto confidencial al que los empleados, socios, beneficiarios o víctimas pueden dirigir sus quejas sobre violaciones de la integridad. Puede ponerse en contacto con el Gestor de Reclamaciones de la Cooperación al Desarrollo de ARES a través del formulario disponible en el sitio web oficial de ARES: <https://www.ares-ac.be/fr/cooperation-au-developpement/integrite> ;

"Las partes del acuerdo se asegurarán de que el punto de contacto se dé a conocer a las partes interesadas en el proyecto;

"El principio de transparencia prevé una comunicación clara y regular, tanto a nivel operativo como financiero;

"El principio de aprendizaje prevé la discusión de cualquier desviación operativa o financiera observada por una de las partes con vistas a una mejora continua, así como la adopción de una posible solución antes de adoptar cualquier medida de sanción.

3.2 Cada una de las partes se compromete a tomar las medidas institucionales, administrativas y presupuestarias necesarias en el momento oportuno para alcanzar los objetivos y resultados descritos en el programa de actividades de apoyo institucional ARES-UMSS y su presupuesto asociado, que forma parte integrante del acuerdo. Cualquier modificación del programa de actividades y del presupuesto se hará necesariamente con el acuerdo del CCD.

3.3 La institución asociada se compromete a:

"Respetar las normas y procedimientos del Programa de Apoyo Institucional. Se detallan en el vademécum del AI disponible en el sitio web de ARES. Sin embargo, pueden evolucionar. Cualquier modificación del vademécum será objeto de una comunicación específica en la que se especificarán los cambios realizados y la fecha de su entrada en vigor.

"Garantizar la visibilidad de ARES como socio financiero con ocasión de cualquier publicación o comunicación (informe, artículo, monografía, tesis doctoral, comunicación en un congreso, película, página web, comunicado de prensa, etc.) que se realice en el marco del programa o con posterioridad al mismo, mencionando por escrito el apoyo de ARES.



"Exigir a sus investigadores que depositen en un archivo digital institucional de libre acceso todas las publicaciones resultantes de sus investigaciones realizadas total o parcialmente con el apoyo de ARES, in extenso, inmediatamente después de su aceptación por un editor.

" Estas publicaciones también deben incluir la siguiente declaración: "Esta publicación presenta los resultados de la investigación llevada a cabo en el marco del Programa de Apoyo Institucional AI-UMSS Phasing Out apoyado por ARES con la financiación de la Cooperación Belga al Desarrollo.

3.4 ARES se compromete a:

" Comunicar cualquier cambio en las normas de aplicación del programa, la naturaleza precisa de los cambios así como la fecha de entrada en vigor de los mismos.

ARTÍCULO 4 - DISPOSICIONES FINANCIERAS

4.1. El programa de actividades del Phasing Out del AI-UMSS prevé exclusivamente dos tipos de actividades y los presupuestos correspondientes, tal como se especifica en el documento detallado del programa que figura en el anexo.

4.2. La gestión financiera está a cargo de ARES, no estando previsto ningún gasto local.

ARTÍCULO 5 - DISPOSICIONES DE APLICACIÓN

Las modalidades de aplicación de los programas se detallan en el vademécum del AI, disponible en el sitio web de ARES, que establece todas las disposiciones administrativas, financieras y contables que deben respetar las partes. Este vademécum es parte integrante del acuerdo.

ARTÍCULO 6 - INFORMES

6.1. La institución local asociada debe justificar el uso de los fondos puestos a disposición en forma de un informe narrativo de actividades según las plantillas y los plazos comunicados por ARES.

6.2. La administración belga, o su representante, podrá comprobar en cualquier momento el uso de la subvención concedida, tanto en la sede de la ARES, en la sede de las IES de la FWB, como en la sede de los socios, de acuerdo con los artículos 35, 5° y 50 del Real Decreto de 11 de septiembre de 2016 sobre cooperación no gubernamental.



ARTÍCULO 7 - DISPOSICIONES ESPECIALES

7.1. Cada una de las partes se compromete a informar a la otra de cualquier cambio en los participantes en el programa y a garantizar su aplicación. Un cambio en los firmantes de este acuerdo dará lugar a la firma de una enmienda.

ARTÍCULO 8 - DURACIÓN, EXPIRACIÓN Y TERMINACIÓN

8.1. Este acuerdo expirará tras la aprobación de las cuentas definitivas del año 2023 por parte de las autoridades públicas belgas competentes.

8.2. Cualquier modificación de este acuerdo es posible en cualquier momento, previo acuerdo por escrito de ambas partes.

8.3. Cualquiera de las partes podrá solicitar a la otra la rescisión del presente acuerdo con un preaviso mínimo de seis meses.

ARTÍCULO 9 - LITIGIOS

Cualquier controversia que surja en el marco de la ejecución del presente acuerdo se someterá a la diligencia de un árbitro designado de común acuerdo por las partes.

ARTÍCULO 10 - DISPOSICIÓN FINAL

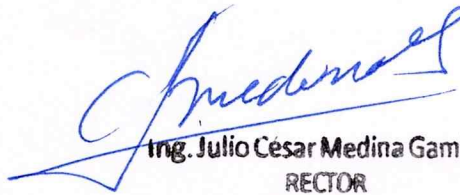
En caso de incumplimiento por parte de la institución asociada de las obligaciones establecidas en el presente acuerdo, ARES se reserva el derecho de solicitar el reembolso total o parcial de las sumas ya abonadas por ella.



01 SET. 2022




Mgr. Freddy Arce Balcazar
DIRECTOR
RELACIONES INTERNACIONALES Y
CONVENIOS - UMSS


Ing. Julio César Medina Gamboa
RECTOR
UNIVERSIDAD MAYOR DE SAN SIMÓN

Convention d'exécution entre l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et la «UMSS» concernant un programme de « Phasing out » de l'Appui institutionnel à la UMSS (AI-UMSS)

PRÉAMBULE

Étant donné le Décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 (Moniteur belge du 18 décembre 2013) relatif au paysage de l'Enseignement supérieur et à l'organisation académique des études ;

Étant donné la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au Développement, telle que modifiée par la loi du 21 juin 2021 ;

Étant donné l'Arrêté royal du 11 septembre 2016 concernant la coopération non gouvernementale, tel que modifié par l'Arrêté royal du 7 octobre 2021 ;

Étant donné l'Arrêté ministériel du 4 février 2022 portant octroi d'une subvention à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour l'exécution de son programme 2022-2027 de coopération au développement ;

Étant donné la Charte d'intégrité proposée aux acteurs de la coopération belge par le Ministre fédéral de la Coopération et ratifiée par le Conseil d'administration de l'ARES le 5 juin 2018 ;

Entre :

l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur représentée par M. Laurent DESPY,
Administrateur,

ci-après dénommée l'ARES,

et

la Universidad Mayor De San Simon (UMSS), représentée par M. Julio César MEDINA GAMBOA,
Recteur,

ci-après dénommée l'institution partenaire,

et

en présence de M. Pierre DAUBY, Coordinateur en FWB du programme de Phasing out de l'Appui institutionnel 2022-2023.



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

- 1.1. Le programme de Phasing out de l'Appui institutionnel AI-UMSS s'inscrit dans le programme 2022-2027 de l'ARES en matière de coopération au développement.
- 1.2. La présente convention a pour objet de définir le cadre de coopération entre les parties pour l'exécution de ce programme pour une période d'activités allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

ARTICLE 2 – CONTRIBUTIONS

Pour la réalisation de ce programme de Phasing out de l'Appui institutionnel AI-UMSS,

- 2.1 L'ARES assure une contribution financière correspondant au budget validé par la Commission de la Coopération au Développement (CCD) en sa séance du 26 septembre 2022 et inscrit dans son programme 2022-2027 en matière de coopération au développement. Cette contribution est subordonnée à l'obtention, par l'ARES, des subsides correspondant à ces budgets.
- 2.2 En outre, l'ARES assure une contribution en nature par la mise à disposition de son personnel et du personnel académique, scientifique et de gestion des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique pour la bonne exécution du programme.
- 2.3 L'institution partenaire locale assure les contributions suivantes :
 - » la mise à disposition de son personnel académique, scientifique et de gestion pour la bonne exécution du programme (conformément aux règles relatives aux appuis institutionnel de l'ARES) ;
 - » la mise à disposition des locaux nécessaires à la bonne exécution du programme ;
 - » les frais de fonctionnement occasionnés par la mise à disposition du personnel académique, scientifique et de gestion mentionnés ci-dessus et qui ne seraient pas explicitement couverts par le budget de ce programme de Phasing out AI-UMSS approuvé.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

- 3.1 Chacune des parties s'engage à collaborer suivant les principes d'intégrité, de transparence et d'apprentissage mutuel et de prendre les mesures nécessaires y relatives.
 - » Le principe d'intégrité prévoit de prendre les mesures nécessaires afin d'avoir une assurance raisonnable d'absences d'irrégularités, de fraudes et de pratiques de corruption et y remédier le cas échéant. Dans le cadre du projet, les parties à la convention développent et appliquent la prévention et le suivi de l'intégrité au sein de leur organisation ;
 - » L'ARES met à disposition un point de contact confidentiel auquel les collaborateurs, les partenaires, les bénéficiaires ou les victimes peuvent adresser leurs plaintes concernant des



atteintes à l'intégrité. Le gestionnaire de plainte de l'ARES en matière de Coopération au développement peut être contacté via le formulaire disponible sur le site officiel de l'ARES : <https://www.ares-ac.be/fr/cooperation-au-developpement/integrite> ;

- » Les parties à la convention assurent la publicité du point de contact auprès des intervenant·e·s concernés par le projet ;
- » Le principe de transparence prévoit d'assurer une communication claire et régulière, tant au niveau opérationnel qu'au niveau financier ;
- » Le principe d'apprentissage prévoit dans la perspective d'amélioration continue que les éventuelles déviations opérationnelles ou financières constatées par l'une des parties soient discutées et qu'une remédiation éventuelle soit adoptée avant la prise d'éventuelles mesures de sanction.

3.2 Chacune des parties s'engage à prendre en temps voulu les dispositions institutionnelles, administratives et budgétaires nécessaires pour atteindre les objectifs et résultats tels que décrits dans le programme d'activités de Phasing out de l'Appui institutionnel ARES-UMSS et son budget associé, qui fait partie intégrante de la convention. Toute modification du programme d'activités et du budget se fera nécessairement avec l'accord de la CCD.

3.3 L'institution partenaire s'engage à :

- » Respecter les normes et procédures du programme d'Appui institutionnel. Elles sont détaillées dans le vade-mecum AI disponible sur le site web de l'ARES. Elles peuvent toutefois évoluer. Toute modification apportée au dit vade-mecum fera l'objet d'une communication spécifique précisant les modifications apportées ainsi que la date d'entrée en vigueur de ces dernières.
- » Assurer la visibilité de l'ARES en tant que partenaire financier à l'occasion de toute publication ou communication (rapport, article, monographie, thèse de doctorat, communication lors d'un colloque, film, site web, communiqué de presse,...) qui serait faite dans le cadre ou à la suite du programme, moyennant mention écrite du soutien de l'ARES.
- » Imposer à ses chercheurs de déposer dans une archive numérique institutionnelle librement accessible toutes les publications issues de leurs recherches réalisées en tout ou en partie avec l'appui de l'ARES, in extenso, immédiatement après acceptation par un éditeur.
- » Ces publications devront, en outre, comporter la mention suivante : « Cette publication présente les résultats d'une recherche obtenus dans le cadre du programme de Phasing out de l'Appui institutionnel AI-UMSS soutenu par l'ARES avec un financement de la Coopération belge au Développement. »

3.4 L'ARES s'engage à :

- » Communiquer toute modification des normes de mise en œuvre du programme, la nature précise des modifications ainsi que la date d'entrée en vigueur de ces dernières.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

- 4.1. Le programme d'activité de Phasing out AI-UMSS prévoit exclusivement deux types d'activités et les budgets correspondants, précisés dans le document de programme détaillé en annexe.
- 4.2. La gestion financière est à charge de l'ARES, aucune dépense locale n'étant prévue.



ARTICLE 5 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités de mise en œuvre des programmes sont détaillées dans le vade-mecum AI disponible sur le site web de l'ARES ; qui reprend l'ensemble des dispositions administratives, financières et comptables que doivent respecter les parties. Ce vade-mecum fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 6 – RAPPORTS

- 6.1. L'institution partenaire locale est tenue de justifier l'utilisation des fonds mis à disposition sous la forme d'un rapport narratif d'activités selon les canevas et les échéances qui sont communiqués par l'ARES.
- 6.2. L'administration belge, ou son représentant, peut à tout moment procéder à un contrôle de l'utilisation du subside octroyé, tant au siège de l'ARES, au siège des EES de la FWB, qu'au siège des partenaires, en vertu des articles 35, 5° et 50 de l'arrêté royal du 11 septembre 2016 concernant la coopération non gouvernementale.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 7.1. Chaque partie s'engage à communiquer à l'autre partie tout changement d'intervenant au programme et à assurer. Un changement dans les signataires à la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 8 – DURÉE, EXPIRATION ET RÉSILIATION

- 8.1. La présente convention expirera après l'approbation des comptes finaux de l'année 2023 par les autorités publiques belges compétentes.
- 8.2. Tout avenant à la présente convention, est possible à tout moment, moyennant accord écrit des deux parties.
- 8.3. Chaque partie peut demander la résiliation de la présente convention à l'autre partie avec un préavis d'au moins 6 mois.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout litige né dans le cadre de l'exécution de la présente convention sera soumis à la diligence d'un arbitre désigné d'un commun accord par les parties.



ARTICLE 10 – DISPOSITION FINALE

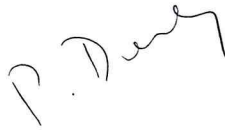
En cas de non-respect par l'institution partenaire, des obligations prévues dans la présente convention, l'ARES se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes déjà versées par elle.

Fait à Bruxelles/Cochabamba, le 01 SET. 2022 en quatre exemplaires, chacun des signataires déclarant en avoir reçu un exemplaire.

Pour l'ARES,



Laurent DESPY
Administrateur



Pierre DAUBY

Coordinateur belge du programme de Phasing out
AI-UMSS

Pour l'institution partenaire,



Julio César MEDINA GAMBOA

Recteur



Ivan FUENTES

Coordinateur bolivien du programme de Phasing
out AI-UMSS



Mgr. Freddy Arce Bakiza
DIRECTOR
RELACIONES INTERNACIONALES
CONVENIOS - UMSS

Programme de Phasing-out UMSS

Courts séjours

Objectif

Le « court séjour » est destiné à préparer, avec un promoteur académique de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), un projet de recherche ou d'enseignement à déposer auprès d'un bailleur de fonds (UE, ARES, WBI, AUF, Fonds propres des universités, etc ..)

Conditions de recevabilité de la candidature

- La candidature doit être rédigée par un membre du personnel d'enseignement ou de recherche de la UMSS, porteur d'un diplôme de doctorat.
- Le demandeur doit introduire sa candidature par mail avant le 30/11/2022 à minuit (heure de Bruxelles) auprès du Prof. Pierre Dauby (pc.dauby@uliege.be) ; le dossier doit comprendre l'accord du promoteur académique d'accueillir le candidat et de préparer avec lui le projet de recherche ou d'enseignement.
- Les courts séjours devront impérativement débuter avant le 30/4/2023 et avoir une durée d'un mois au maximum.

Sélection

Les dossiers recevables seront classés par ordre de qualité scientifique par le GP belge du programme de Phasing-out. À qualité de dossier égale, les anciens boursiers et boursières financés par l'ARES ou d'autres bailleurs belges seront prioritaires. La sélection finale aura lieu en fonction du budget disponible. Une décision sera communiquée aux demandeurs avant le 16/12/2022.

Dossier de demande de court séjour

CV du candidat à un séjour en Belgique (avec affiliation précise et liste des diplômes et publications ; max. 1 page, liste des publications non comprise).

Description du projet de recherche ou de formation à préparer en Belgique (max. ½ page).

Nom du bailleur de fonds et du programme de financement auquel sera soumis le projet.

Nom de l'institution d'enseignement supérieur de la FWB et du promoteur belge.

Date de début et durée du séjour (durée à justifier).

Phasing-out du programme AI avec l'UMSS (Bolivie)

1 – Contexte spécifique de la Bolivie

Quelques éléments de contexte

- L'UMSS est une université publique avec tout ce que cela a de positif (formation gratuite et ouverte à toutes les couches de la population), mais aussi de négatif (politisation, bureaucratie, ...);
- La crise post-électorale d'octobre 2019, qualifiée par certains de « Coup d'État », a profondément affaibli les institutions boliviennes pendant la période allant de fin 2019 aux premiers mois de 2020;
- La crise COVID a également fortement déstabilisé le pays à partir d'avril 2020 en raison de la faiblesse de l'État (la Bolivie est le pays le plus pauvre d'Amérique du Sud) et de son système de santé;
- Il n'y a eu aucun mécanisme ni budget compensatoire destiné à soutenir les personnes et/ou les institutions publiques pendant la pandémie;
- L'UMSS a été fermée pour de longues périodes et a réouvert partiellement en présentiel depuis avril 2022 (la réouverture complète était prévue en juillet 2022).

La crise post-électorale combinée à la pandémie a eu les effets suivants sur le programme d'appui institutionnel :

- Plusieurs doctorant.e.s ARES n'ont pas bénéficié du salaire local initialement prévu et/ou ont vu leur contrat de chercheur.se non renouvelé (aucun ne le dira publiquement par crainte de représailles);
- Certains doctorant.e.s ont reporté leur séjour en Belgique, car, depuis 2020, ils ont dû consacrer l'essentiel de leur temps à la lutte contre la pandémie dans des conditions très difficiles;
- Depuis 2020, plusieurs boursier.e.s ont eu de grosses difficultés pour obtenir leur visa (pendant la pandémie, le seul consulat belge pour l'obtention d'un visa était situé Lima même si, pour les courtes durées, il est théoriquement possible de passer par le consulat d'Espagne à La Paz); à titre d'exemple, pour des raisons inconnues, un boursier UMSS a eu récemment son visa court-séjour refusé par le consulat d'Espagne.

Malgré ces conditions extrêmement difficiles, sur les 10 doctorant.e.s sélectionné.e.s en 2015, 4 boursier.e.s ont terminé leur thèse (2 en 2021 et 2 en 2022).

2 - Programme de phasing-out

La proposition de programme de phasing-out s'articule autour de deux activités :

3.1 – Programme de courts séjours

Les docteur.e.s de l'UMSS, ancien.ne.s boursier.e.s de l'ARES, de WBI ou, le cas échéant, d'une autre coopération, sont les personnes les mieux à même de poursuivre des collaborations avec les universités de la FWB.

Dans ce contexte, il est proposé de permettre à 5 docteur.e.s de la UMSS de réaliser un court séjour afin préparer un projet de recherche et/ou de formation destiné à être soumis à l'ARES ou auprès d'un autre bailleur de fonds. Les ancien.ne.s boursier.e.s financé.e.s par l'ARES ou d'autres bailleurs belges seront prioritaires.

Les demandes de courts séjours devront être présentées conjointement avec un académique de la FWB avant le 30/11/2022 afin de permettre leur validation pour le 31/12/2022 au plus tard; ces courts séjours auront une durée maximum d'un mois et devront avoir lieu avant le mois d'avril 2023.

3.2 - Finalisation des thèses de doctorat

Pour les 6 boursier.e.s de doctorat qui n'ont pas terminé leur thèse le 31/8/2022, la situation est la suivante ;

- 1 boursier n'a pas pu et ne peut toujours pas se rendre en Belgique pour des questions de santé ; la thèse sera défendue « à distance », le promoteur demande à avoir accès un budget frais de recherche pour 2 publications ;
- 5 boursier.e.s ont besoin de 1 à 6 mois maximum pour finaliser leur thèse ; 2 boursiers étaient déjà en Belgique fin août et les 3 autres devraient arriver durant le 1^{ier} quadrimestre de l'année académique 22/23 ou début 2023.

A noter également que :

- Ces 6 demandes de prolongation ont fait l'objet de nombreux échanges depuis mars 2022 entre le GP belge UMSS (P. Dauby, V. Fontaine, Ch. Duqué et O. Zé), les doctorant.e.s et les promoteur.rice.s belges des thèses, ainsi qu'avec A-M. Michel Vargas de la UMSS (PAR de l'AI en charge des doctorants) ;
- Les promoteur.rice.s ont soit remis un chronogramme précis de la fin de thèse ou ont soit précisé les éléments nécessaires à la finalisation de la thèse (comme, par exemple, les publications à terminer) ; ils ont marqué leur accord sur l'estimation du nombre de mois nécessaires au bouclage des thèses ; ils ont tous introduit une demande formelle de prolongation via GIRAF ;
- Le nombre total de mensualités demandées (20) est un maximum ; dans certains cas, la durée du séjour sera vraisemblablement inférieure aux mensualités demandées.

Dans le tableau ci-joint, MU signifie « nombre de mensualités de bourse utilisées jusqu'au 31/8/2022 et MD signifie « nombre de mensualités de bourse demandées » après le 31/8/2022.

NOM	Prénom	Promoteur		Commentaires	MU	MD
BALDERRAMA SUBIETA	Sergio Luis	Vincent Lemort & Sylvain Quoilin	ULiège	Thèse OK 11/3/21		
COCA SALAZAR	Alejandro Ariel	Monique Carnol	ULiège	Thèse OK 7/9/21		
MAMANI CAMACHO	Rober	Patrick Hendrick	ULB	Thèse OK 24/8/22		
ROJAS MATTOS	Marcelo	Annie Robert	UCLouvain	Thèse OK 19/7/22		
ANDRADE FORONDA	Demis Norman	Gilles Colinet	ULiège	problèmes de santé - défense à distance en 2023 6 000 € de frais de recherche (2 publications)	20	0
AVILES SARMIENTO	Jorge Luis	Jean Cyr Yombi	UCLouvain	publications à finaliser, défense privée et publique (11/22 à 2/23)	16	4
CAMACHO ALVAREZ	Ivana	Frédérique Jacobs	ULB	publications à finaliser, défense privée et publique (10/22 à 12/22)	29	3
DE LA CRUZ BENITEZ	Maria Teresa	Marc Maesschalck	UCLouvain	finalisation manuscrit, défense privée et publique (9/22 à 12/22)	33	4
MAYORGA LAZCANO	Jorge Antonio	Marie Verhoeven	UCLouvain	finalisation manuscrit, défense privée et publique (9/22 à 11/22)	18	3
VARGAS BORDA	Jesus Reynaldo	Gilles Colinet	ULiège	publications à finaliser, défense privée et publique (1/23 à 6/23)	24	6
Total mensualités entre le 1/9/2022 et 31/8/2023						20

3 – Budget

Courts séjours (Activité 1)							
Billet (Nvx Montants)	Nbre de jours	Perdiem			Hôtel	Nbre de mobilités	
1.500,00 €	20,00 €	75,00 €			125,00 €	5,00 €	27.500,00 €
Marge activité 1							1.526,80 €
Finalisations de thèses (Activité 2)							
Billet (sur frais réels)	Fr indirects	Allocation (Bourse) (Nvx Montants SI Nvx Séjours)	Total 1	Fr gestion EES-FWB	Fr Recherche (Publications et fins de thèses)	Fr encadrement	Total 2
6.500,00 €	750,00 €	9.032,00 €	43.612,00 €	4.361,20 €	17.000,00 €	1.800,00 €	70.973,20 €
BUDGET TOTAL PHASING OUT - UMSS							100.000,00 €